

311809 - Son père n'ayant pas payé la zakat pour lui pendant des années, peut il le faire pour lui-même et peut-on la remettre à un seul et même pauvre?

question

Mon père ne savait pas que nous devons payer la zakat. Dès lors, je me suis mis à la payer à partir de l'âge de 25 ans. A partir de maintenant j'ai à payer la zakat pour une durée de 25 années. Devrais-je verser la recette à 25 personnes de sorte que chaque personne prenne la zakat d'une année ou peut on la remettre à un nombre de pauvres inférieur? Comment calculer la quantité de zakat à payer sur une durée de 25 ans.

la réponse favorite

Premièrement, le père doit payer sa propre zakat et celle des personnes qu'il a en charge comme ses enfants et son épouse. Ceux parmi ses enfants qui possèdent assez de biens doivent payer leurs propres zakat.

Si votre père ne savait pas qu'il devait payer la petite zakat, nous espérons qu'il n'aura commis aucun péché. Cependant il doit payer la zakat pour les années passées, pour sa propre personne et pour ceux qu'il prenait en charge.

L'auteur de Mawahiboul Djalil (2/376) écrit: « **Selon l'auteur de la Moudawwanah, celui qui, tout en ayant les moyens de payer la zakat, en retarde le paiement, doit rattraper les zakat des années passées.** » L'auteur de Moukhtassar al-Waqqar dit: «**Celui qui en néglige le paiement pendant des années tout en pouvant le faire, l'acquitte pour les années concernées aussi bien pour lui-même que pour les personnes qu'il avait en charge, et ce année par année et avec le respect des quantités requises, même s'il devait dépenser tous ses biens. Il doit en être ainsi si le concerné est en bonne santé. S'il est malade et s'il donne une recommandation/testament dans ce sens, la zakat à payer sera prélevée du tiers de son héritage.** »

Si vous la payez à titre volontaire pour les années pendant lesquelles vous étiez sous la tutelle de votre père, il n'y a aucun inconvénient à l'en informer. Car c'est lui qui aurait dû le faire.

Deuxièmement, il est permis de donner les zakat des années en question à une seule personne ou à plusieurs personnes. Mais on n'est pas tenu de la donner à 25 personnes car ce qui est demandé c'est de la remettre à un pauvre. Dès lors toute personne qui répond à cette description, peut recevoir des zakat d'un ou de plusieurs contributeurs jusqu'à ce que les dons le sortent de la pauvreté.

L'auteur d'al-Moughni (3/99) écrit: «On peut donner à un seul (pauvre) les contributions (zakataires) d'un groupe et à un groupe (de pauvres) la zakat d'un seul contributeur. Le premier choix n'est l'objet d'aucune controverse, à ce que nous sachions, car il ne s'agit que de remettre son aumône à des ayants droit, ce qui donne le même acquis de conscience obtenu si le don profitait à un seul ayant droit. S'agissant du second choix, Chafii et ceux qui sont de son avis estiment qu'on doit distribuer la zakat à six catégories (de bénéficiaires) et donner ce qui revient à chacune à trois personnes qui en relèvent selon ce que nous avons déjà avancé. Nous en avons cité l'argument, et nous ajoutons qu'il s'agit d'une aumône destinée à un bénéficiaire indéterminé d'où la possibilité de la remettre à un ayant droit quelconque à l'instar de ce qui se fait en matière de don volontaire. Voilà l'avis de Malick partagé par Abou Thawr, par Ibn al-Moundhir et les partisans de l'opinion personnelle.

Pour Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): « **La petite zakat est estimée à un saa par personne. Mais le bénéficiaire n'est pas précisé. Ce qui permet de la distribuer à plusieurs pauvres comme il est permis de donner plusieurs zakat à un seul pauvres.** » Extrait d'ach-charh al-moumtie (15/161).

Troisièmement, la petite zakat est à prélever des denrées (alimentaires) tels le blé et le riz. Le poids du saa de ces denrées varie. Quand il s'agit de la farine, le saa équivaut à deux kg. Dans ce cas, vous devez donner 50 kg de farine. Si vous donnez du riz, le poids du saa équivaut à trois kg approximativement, et vous devez donner 75 kg de riz.

Allah le sait mieux.